



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fort de France, le 28 juin 2024

Communiqué de presse

Révision des prix maximum des produits pétroliers au 1er juillet 2024 à zéro heure

Les prix des produits pétroliers et du gaz sont fixés conformément à la réglementation dont les modalités de calcul sont détaillées dans l'arrêté interministériel du 5 février 2014.

Sur la base de cette méthode de calcul, le préfet arrête mensuellement les prix maximum des produits pétroliers suivants :

- Supercarburant sans plomb
- Gazole
- Gaz de pétrole liquéfié

Les prix maximum (toutes taxes comprises) sont calculés et déterminés **en ajoutant aux prix hors taxe le montant des différentes taxes applicables**, notamment la fiscalité indirecte locale, dont les taux et tarifs sont déterminés par la collectivité territoriale de Martinique et dont les recettes contribuent au financement des collectivités locales. Contrairement à l'Hexagone, l'État ne perçoit ni TVA, ni taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) sur les carburants consommés en Martinique.

Au 1er juillet 2024, zéro heure, les prix maximum applicables en Martinique seront les suivants :

- Supercarburant sans plomb : 1,82 €/L, soit -0,07 € par rapport à juin 2024 (1,89 €) ;
- Gazole routier: 1,68 €/L, soit +0,01 € par rapport à juin 2024 (1,67 €) ;
- Bouteille de gaz (de 12,5 kg) : 24,97 €, soit +0,90 € par rapport à juin 2024 (24,07 €).

Déterminants de l'évolution mensuelle constatée

- Les cours du pétrole brut sont en baisse de 1,5 % en juin à 81,26 \$ par baril en moyenne, en raison de perspectives de hausse de la production des pays de l'OPEP.
- Les cours européens de l'essence et du gasoil sont en baisse respectivement de - 7,3 % et - 0,6 % qui réduit l'écart de prix entre le super carburant sans-plomb (SSP) et le gasoil (GO).
- Les cours du butane sont en hausse de 9,6 % en moyenne en raison d'une hausse de la demande aux États-Unis.
- La parité euro/dollar est stable (-0,2 %) à 1,0776 euros pour 1 dollar.